



GESTION DES EFFLUENTS : QUELLES MISES AUX NORMES CONCERNENT MON ÉLEVAGE ?

Les fermes produisent différents types d'effluents :

- **fumiers**, plus ou moins compacts selon le type de bâtiment, le type de ration, le niveau de paillage
- **lisiers**, plus ou moins dilués
- **eaux blanches**, issues du nettoyage de la salle de traite et de transformation
- **eaux vertes**, issues du nettoyage des quais de traite et aires d'attentes en élevage bovin lait
- **eaux brunes**, issues des aires de vie non couvertes
- **lactosérum**, issu de la transformation fromagère

Chaque éleveur doit s'assurer que son exploitation respecte la réglementation environnementale : tous les effluents produits doivent être gérés (stockés et/ou traités) pour éviter toute pollution, notamment au niveau des cours d'eau.

Il existe deux réglementations : **RSD** (règlement sanitaire départemental) et **ICPE** (installation classée pour l'environnement). Les éleveurs y sont soumis selon leurs effectifs :

Effectif maximum en présence simultanée	RSD	IC	
		Déclaration	Autorisation
Ovins lait ou allaitant	quelque soit l'effectif	non soumis	non soumis
Vaches laitières/mixtes	< 50	50 à 99	> 99
Vaches allaitantes	< 100	à partir de 100	non soumis
Veaux de boucherie/bovins à l'engrais	< 50	50 à 399	> 399
Équivalents porcs *	< 50	50 à 449	> 449
Équivalents volailles**	< 5 000	5 000 à 29 999	> 29 999

On parle ici d'effectifs en présence simultanée (et non pas animaux produits à l'année). Et on peut avoir un atelier soumis au RSD, et un atelier soumis aux ICPE !

Pour les porcs et volailles on parle d'animaux équivalent (AE), dont les correspondances sont données dans le tableau.

Attention, les éleveurs porcins naisseurs, sont souvent soumis aux ICPE (une truie = 3 AE).

Coefficients d'équivalences pour les porcins et les volailles	
Caille	0,125
Perdrix, Pigeons	0,25
Coquelet (P.V. ≈ 0,9kg)	0,75
Poulet léger (1,2<2,1kg)	0,85
Poule, poulet standard, poulet label, poulet bio, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, colvert	1
Poulet lourd (P.V.>2,1kg)	1,15
Canard à rôti, prêt à gaver, reproducteur	2
Dinde légère (3,3<4kg)	2,2
Dinde médium (8 <10kg), dinde reproductrice, oie	3
Dinde lourde (P.V.>10kg)	3,5
Palmipède gras en gavage	7
Porc à l'engrais	1,0
Cochette	1,0
Truie	3,0
Verrat	3,0
Porcelet < 30kg	0,2

Pour le RSD, qui concerne la majorité des éleveurs ici : il faut **stocker au minimum 2 mois les effluents avant épandage (en fumière/fosse ou sous pied dans le cas des litières accumulées (API))**. Pour les ICPE : il faut 4 mois de stockage et **monter un dossier en préfecture avec plan d'épandage, etc.**

Attention : dans le cas d'un **projet bâtiment** et même si on est soumis au RSD il faut des **capacités d'au moins 4 mois** (capacité agronomiques) pour rentrer dans le dispositif de subvention, ou être engagé dans la certification environnementale AREA. **Il faut donc avoir des capacités suffisantes pour ne pas épandre en hiver, période inappropriée selon le code des bonnes pratiques d'élevage.**

Atelier ovin lait

Pour le logement des animaux :

Soit on a une **bergerie API (aire paillée intégrale)** : dans ce cas, pas de problème, **on peut stocker les fumiers très compacts de litière accumulée directement au champ**, sous réserve que le **curage est bien supérieur à deux mois !**

Soit on a une **bergerie sur lisier** : une brebis produit 1,5 m³ de lisier sec par an si elle est 24 h/24 en bâtiment. A cela il faut donc ajouter les quantités d'eau servant au mélange du lisier. Dans les bergeries existantes, pour avoir une première idée de la mise aux normes, on peut demander la **fréquence de vidange** et s'assurer qu'elle ne se fait **pas en hiver**.

Pour les eaux blanches de la salle de traite :

Soit elles sont stockées (en fosse/citerne souple) et il faut une capacité de 2 à 4 mois de stockage (les quantités sont à évaluer selon le nombre de postes de la machine à traire, avec un technicien à EHLG)

Soit elles doivent être traitées avec :

– **bac à graisse + Fosse Toute Eaux + 2X 35 m de drains** (ces trois éléments sont obligatoires)

ou

– **filtre à roseaux à un étage** : se rapprocher d'un technicien à EHLG pour le dimensionnement

Pour les eaux blanches d'atelier de transformation :

Elles sont aussi **soit stockées (pendant 2-4 mois), soit traitées**, et on compte 2,8 L d'eaux blanches par litre de lait transformé.

Le système fosse ou citerne souple permet le stockage du lactosérum (compter 0,7 L de lactosérum pour 1 L de lait transformé) même si le mieux est toujours de l'utiliser en alimentation animale, pour renouvellement par exemple.

Si on choisit une **filière de traitement** : on ne peut **traiter QUE les eaux blanches** (le lactosérum devra obligatoirement être géré autrement (alimentation animale/ filtre à compost)) :

– soit avec le système **bac à graisse + FTE + drains** (si ce système est déjà en place pour la SDT on peut y brancher la fromagerie, et on préconise un bac à graisse supplémentaire pour la fromagerie)

– soit avec le **filtre à roseaux à deux étages** : à dimensionner au bureau, car cela dépend des quantités transformées.

Remarque : pour le dimensionnement de la fosse toute eaux (FTE) il faut calculer le volume des eaux blanches (SDT et transfo) et s'assurer d'un temps de présence d'au moins 6 jours dans la FTE. En général une FTE de 3-4 m³ est suffisante.

Atelier bovin viande et lait

Pour les stabulations libres :

– soit on est en API avec curage supérieur à deux mois et donc le stockage au champ est possible.

– soit on est en système avec **aire d'alimentation/exercice raclée (ou couloirs entre logettes raclé)** quotidiennement ou plusieurs fois par semaine (pente paillée, logettes...).

→ Dans ce cas il faut obligatoirement une **fumière qui soit bien étanche et si possible couverte**

Aussi, pour les fumiers mous ou mous à compacts ou si la fumière n'est pas couverte, on a besoin en plus d'une fosse de récupération des jus.

Pour les fumiers compacts il faut une fumière 3 murs, pente arrière de 7 %, couverte et bardée si on veut pouvoir se passer d'une fosse de récupération des purins.

On peut aussi avoir des **aires d'exercices/alimentation sur caillebotis** : il faut là vérifier les capacités des fosses (2 à 4 mois de stockage) et une vache produit 18 m³ de lisier /an et passe 50 % à 60 % du temps sur l'aire d'alimentation (50 % : VA et 60 %:VL)

→ se rapprocher d'un technicien pour le conseil sur le type d'ouvrage et son dimensionnement.



Pour les étables entravées :

Elles sont soit sur fumier, soit sur lisier : il faut **obligatoirement une fumière** (qui respecte les mêmes normes que décrites ci-dessus) **ou une fosse**. En effet, dans les étables entravées le fumier est toujours raclé, au moins plusieurs fois par semaine, et donc on ne peut pas le stocker au champ (car il n'est pas resté deux mois sous pieds).

Pour les bovins lait :

Il faut aussi vérifier qu'on stocke bien ou traite les eaux blanches de SDT et fromagerie (avec les mêmes systèmes que pour les ovins lait).

On a en plus la particularité des eaux vertes des aires d'attentes et des quais de traites qui sont nettoyés à l'eau (contrairement aux ovins pour qui en général le nettoyage des quais de traite se fait à sec, en balayant les crottes). Il faut vérifier qu'on a bien un système de stockage ou traitement.

Porcins

Si on est en **porc plein air pas de véritable problème**, car la majorité des déjections sont sur parcours. **Attention quand même avec les aires d'alimentation** qui sont souvent bétonnées, et non couvertes...

Les clôtures des parcs doivent se situer au minimum à 35 m des cours d'eau.

Pour les porcs en bâtiment sur lisier ou fumier il faut une capacité des fosses/fumière avec fosse à purin suffisante (2-4 mois) !

→ se rapprocher d'un technicien pour le conseil sur le type d'ouvrage et son dimensionnement.

Volailles

On a souvent des bâtiments sur paille, curés avec une fréquence supérieure à deux mois, donc stockage au champ possible.

Pour les poussinières, elles sont parfois curées plus régulièrement, mais le stockage au champ est toléré, si le fumier est non susceptible d'écoulement.

Pour les poulaillers disposant d'une zone sur caillebotis (principalement en poules pondeuses), il faut s'assurer que la fosse est assez grande (généralement vidangée une fois par an).

Attention à avoir un plan de biosécurité.

Le cas particulier des eaux brunes

Il est assez rare d'avoir ce type d'effluent sur la ferme mais cela peut arriver, quel que soit le type d'atelier, même si en général on en voit surtout en élevage bovins.

Il faut faire attention s'il y a des **aires d'exercices et d'alimentation découvertes** : les eaux de pluie qui tombent sur ces surfaces sont chargées de résidus de déjections et donc il faut avoir un **système qui gère ces eaux de ruissellement** (stockage le plus souvent voire traitement (plus rare)).



Pour résumer et simplifier

Pour les fumiers et lisiers :

- soit on est en API et si on cure avec une fréquence supérieure à deux mois on peut stocker au champ.
 - soit on a des aires qui sont raclées quotidiennement ou plusieurs fois par mois : dans ce cas il faut une fumière obligatoirement (2 ou 4 mois de capacité), avec ou sans fosse à purin en fonction du type de fumier et du type de fumière.
 - soit on a du lisier à gérer : dans ce cas il faut une fosse de capacité suffisante (2 ou 4 mois)
- prendre contact avec un technicien EHLG pour le conseil et le dimensionnement des ouvrages de stockage

Pour les autres effluents :

- eaux blanches pour les salles de traite et fromagerie : elles sont soit stockées soit traitées (attention le lactosérum ne peut pas être traité sauf via un filtre à compost)
- eaux vertes des quais pour les vaches laitières : stockage ou traitement
- eaux brunes : s'il y a des aires d'exercice non couvertes, elles doivent être stockées ou traitées

Contacts :

Clémentine ROLLAND, 05 59 37 18 82, clementine@ehlgbai.org

Marina DEYSINE, 05 59 37 18 82, marina@ehlgbai.org